
Arrondissement d'EPERNAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 SEPTEMBRE 2020 A 19H15

**Commune de
MAREUIL LE PORT**

L'an deux mille vingt, le 08 septembre à 19h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier VEAUX, Maire.

Date de convocation : 02 septembre 2020

Etaient présents (es) :

Olivier VEAUX, Céline MEUNIER, Stéphanie JOBERT, Francis GRANZAMY, Daniel GAGNEUR, Régis LUCIEN, Florine TOUPET, Dominique HARLIN, Murielle POTEI, Pascal JOBERT, Isabelle CLOUET, Rachel PINHEIRO et Angélique HENAFF.

Absents ayant donné pouvoir :

Patrick JAGER pouvoir à Olivier VEAUX

Absents excusés :

LABRE Marcel.

Secrétaire de séance : Angélique HENAFF

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 14

DEL 2020.09/061 : Renouvellement de la convention de financement de l'entretien avec l'ASA

Vu l'arrêté Préfectoral du 14 juin 2011 portant création de l'Association Syndicale Autorisée pour l'aménagement de l'hydraulique et de la voirie des coteaux viticoles de la commune de Mareuil le Port,

Vu la Convention de financement de l'entretien en date du 09 janvier 2018 entre la commune et l'ASA,

Considérant la nécessité de mettre à disposition de l'ASA des terrains de la commune pour la construction d'ouvrages hydrauliques,

Considérant le financement de l'entretien des chemins communaux du périmètre de l'ASA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **DE VERSER** une subvention annuelle de 15 000 € pour les chemins communaux du périmètre de l'ASA en 2020 et 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention concernant le financement de l'entretien dans les conditions identiques à celle du 09 janvier 2018.

DEL 2020.09/062 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à 8/35^{ème}

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :**

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 14 septembre 2020 au 31 août 2021 inclus,

- Cet agent assurera les fonctions d'Adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8/35^{ème},
- L'agent recruté sur cet emploi à temps non complet pourra être amené, sur demande du Maire à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires ou supplémentaires,
- L'agent recruté en qualité de non titulaire aura pour fonctions l'entretien des bâtiments de la commune,
- L'agent recruté en qualité de non titulaire sera rémunéré sur la base de l'échelle C1,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

DEL 2020.09/063 : Création d'un emploi permanent à temps non complet 30/35^{ème} rédacteur principal de 1^{ère} classe

Art.1 : Un emploi permanent de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30/35^{ème} est créé à compter du 31 décembre 2020.

Art.2 : L'emploi de secrétaire de mairie relève du ou des grade(s) de Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires ou supplémentaires.

Art. 4 : A compter du 31 décembre 2020 le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Rédacteurs

Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 0 zéro
- nouvel effectif : 1 un

Art. 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article(s) 6411.

DEL 2020.09/064 : Décision modificative

Investissement :

| | | |
|--|---|----------|
| Dépenses, op.2017007 - matériel de voirie, c/21578 : | + | 100,00 € |
| Dépenses, op.2017009 - réhabilitation ancienne école, c/2313 : | - | 100,00 € |

DEL 2020.09/065 : Etude de faisabilité pour la création de bâtiment à vocation de commerces et services : choix du Bureau d'étude

Considérant la volonté du Conseil Municipal de réhabiliter la Place Aristide Briand,

Considérant la nécessité de prendre l'attache d'un Bureau d'Etude pour avoir une première estimation et s'assurer de la faisabilité de ce projet,

Considérant la consultation effectuée auprès de 3 bureaux d'études dont les résultats sont les suivants :

| Phases | ASCISTE INGENIERIE | AEDIFICEM | AGENCIA |
|--|--------------------|-----------------------|--------------------------|
| Réunion de cadrage | 300,00 € | 560,00 € | Ne souhaite pas répondre |
| Analyse du site | 880,00 € | 1 120,00 € | |
| Concertation définition des besoins et objectifs | 900,00 € | 3 080,00 € | |
| Scénari, Faisabilité, estimation | 2 060,00 € | 2 240,00 € | |
| Préprogramme définitif, présentation | 600,00 € | 1 680,00 € | |
| TOTAL HT | 4 740,00 € | 8 680,00 € | |
| Délais d'exécution à compter de la validation de l'offre | 7 semaines | 15,5 jours travaillés | |

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **DÉCIDE** :

- **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise la moins-disante, **ASCISTE INGENIERIE** pour un montant de **4 740.00 € HT (soit 5 688.00 € TTC)**,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DEL 2020.09/066 : Remboursement anticipé du prêt relais de 200 000 €

Considérant le prêt relais réalisé en juillet 2019 pour une durée initiale de 2 ans,
Considérant la possibilité de rembourser, sans frais, cet emprunt par anticipation à la date du 12 octobre 2020,
Considérant que la situation de trésorerie permet de procéder au remboursement anticipé,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **DÉCIDE** :

- **DE REMBOURSER** par anticipation le prêt relais réalisé en juillet 2019 à la date du 12 octobre 2020,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DEL 2020.09/067 : Réfection des sols des jeux du Bord de Marne

Considérant la nécessité de procéder au remplacement des sols des jeux du bord de Marne,

Considérant les propositions reçues, à savoir :

- Nicolas PARISOT : 9 157.00 € HT **non inclus** le terrassement et le fond de forme devant être réalisés par la commune
- COLAS : 12 898.00 € HT **inclus** le terrassement et le fond de forme,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **DÉCIDE** :

- **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 12 898 € HT (soit 15 477.60 € TTC) dont le devis inclus le terrassement et le fond de forme,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Questions diverses :

Sécurisation Rue de Saint Martin et Rue de la Libération :

Nous allons organiser une réunion publique avec les riverains pour discuter sur les essais des écluses ce qui nous permettra de prendre une décision sur la suite à donner.

Epinglette :

Le terrain de l'Epinglette a été vendu. Le nouveau propriétaire propose un échange avec la commune. Cela nous permettrait de réaliser notre projet de point de vue.

Reprise des biens vacants :

Suite à un courrier de la DDFIP relatif au bien situé 19 rue de la Fontaine, nous allons lancer une procédure de reprise de biens abandonnés pour cet immeuble et plusieurs autres parcelles.

Travaux pluriannuels d'entretien des chemins et fossés :

Demande de devis à trois entreprises pour établir un programme d'entretien des chemins et fossés. Nous sommes en attente des propositions.

Location EMS :

L'hypothérapeute a résilié son bail qui est repris par la sophrologue (qui était dans le cabinet à côté). Une masseuse doit partager le bureau avec elle. L'ostéopathe est toujours présente.

Nous avons contacté l'ARS pour avoir un rdv pour une visite des locaux afin de connaître les modifications à réaliser pour les cabinets médicaux et infirmiers.

Rentrée scolaire (rapporteur : Stéphanie JOBERT) :

La rentrée s'est bien passée. 153 enfants ont repris le chemin de l'école. Tous les contrats sauf un (en raison de la fermeture d'une classe de maternelle) ont été renouvelés.

Suite à un évènement vendredi, une ATSEM a exprimé sa volonté de mettre fin à son contrat et a retiré ses enfants de l'école. La personne embauchée pour la cantine accepterait de reprendre les heures.

Marché hebdomadaire (rapporteur : Stéphanie JOBERT)

Relance des exposants, certains ne sont plus intéressés car ils sont engagés ailleurs. Recherche de nouveaux exposants en cours.

Tour de table :

Olivier VEAUX :

- Passage de la voie sacrée le 31 octobre 2020 à 4h20.

Francis GRANZAMY :

- Les agents techniques retirent les protections installées pour les vendanges.
- Nettoyage des bas-côtés des routes et du bord de marne en cours.
- Présentation de la plaque réalisée suite au don de l'Association de la Gauloise qui a participé à la construction de la salle de sport au Pôle Scolaire. Celle-ci va être posée.

Céline MEUNIER :

- Réunion courant juillet avec les commissions « cérémonies, festivités » et « fleurissements, illuminations » au cours de laquelle plusieurs dossiers ont émergé : projet participatif, bord de marne, décorations de Noël, ... Nous avons décidé de nous réunir une fois par mois pour avancer dans nos projets.

Régis LUCIEN :

- Des boîtiers pour la fibre ont été installés sur certaines maisons.

Olivier VEAUX : ces boîtiers sont nécessaires au déploiement de la Fibre, cela ne concerne pas les raccordements individuels.

Murielle POTEL :

- Les poubelles de la place de Port à Binson sont toujours pleines ?

Francis GRANZAMY : un riverain est autorisé à y déposer ses poubelles.

Certaines poubelles n'ont pas été vidées par omission du service de ramassage des OM.

- Distributeur Automatique de Billets : où en sommes-nous sur ce dossier ?

Olivier VEAUX : Ce sujet a été évoqué lors d'un précédent conseil et compte tenu du coût annuel (plus de 15 000 €), le conseil municipal avait décidé de ne pas donner suite.

Le bâtiment de l'ancienne banque appartient désormais à un particulier.

Stéphanie JOBERT : on pourrait solliciter une participation des communes voisines ?

Daniel GAGNEUR :

- VEOLIA est intervenue au giratoire alors que le nouveau prestataire est SUEZ ?

Olivier VEAUX : l'entreprise SUEZ a désormais la gestion de l'eau potable et VEOLIA l'assainissement. A préciser que VEOLIA assurera la gestion de la facturation de l'eau et de l'assainissement (accord entre les deux entreprises).

Rachel PINHEIRO :

- Le nouveau site internet est en cours de création.
- Quelles sont les directives pour les locations des salles de fêtes ?

Olivier VEAUX : l'Espace 2000 peut être louée, nous demandons au locataire une attestation précisant les mesures prises pour respecter les règles sanitaires en vigueur (port du masque, distanciation sociale, une entrée et une sortie, pas de soirée dansante). L'entretien de la salle se fait avec du produit aux normes.

- Des administrés nous interrogent sur une 2^{ème} distribution de masques.

Pas de nouvelle distribution pour le moment, nous attendons de voir l'évolution de la crise sanitaire.

- La communication dans le village pourrait s'effectuer par les téléphones portables, il existe des applications faciles d'utilisation. Ce système serait plus favorable aux habitants notamment pour ceux qui n'ont pas internet.

Angélique HENAFF :

- Des déchets sont déposés régulièrement à l'angle de la rue du 8 Mai et rue René Demarque.
- Francis GRANZAMY : les agents viendront retirer et nettoyer cet endroit.

Fin de la séance à 22 h 05